

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT
LUNDI 31 MARS 2025

Date de convocation : 19/03/2025

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

en présence : 13

votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un du mois de mars, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc DEGAUCHY, maire.

Etaient présents : CORDEVANT Laurent, CORDEVANT Yasmina, DEGAUCHY Marc, DRICOURT Benoît, DUPUIS Marc-André, FACHE Olivier, GRANDIAU Maxime, LENS Marie-José, LOIFERT Florence, MARTIN Gérard, PICAUD Christophe, TABARD Anne-Sophie, WILLECOCQ Jean-Michel,

Absents excusés : MARSON Paola

Absents non excusés : /

Procurations : MARSON Paola donne procuration à FACHE Olivier

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : LOIFERT Florence

DELIBERATION N°7 : BUDGET 2024 DE LA COMMUNE

Monsieur Marc DEGAUCHY, Maire, présente le projet du budget primitif 2025 de la Commune.

Après discussion article par article, le budget primitif 2025 de la commune est arrêté comme suit par le Conseil Municipal :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 529 750.39€

Recettes : 529 750.39€

INVESTISSEMENT

Dépenses : 205 099.00€

Dépenses : 205 099.00€

Monsieur Marc DEGAUCHY, Maire, rappelle à l'assemblée que dans le cadre basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, la commune de MORLINCOURT avait été appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Il rappelle également que le Conseil Municipal, par délibération n°2023-012 en date du 11 avril 2023, l'a autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et à signer tout document s'y rapportant.

Il informerait l'assemblée délibérante des mouvements de crédits lors de la plus proche séance en cas de recours à la fongibilité.

Il propose la reconduction de cette autorisation au recours à la fongibilité au même taux.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 31 mars 2025.

Le Maire

Marc DEGAUCHY